

2022/0025

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents : MM. BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.WERY.
RAVIDAT.ASCONE. Mesdames MERCIER.BLANDO.WAUCHER.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme BLANDO.
M. PETIT à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE et M. JOSSET.

Absents : M. CHALDAUREILLE et Mesdames DELPLANQUE GABET.MALINGRE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DM AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a reçu un courrier de la trésorerie informant que l'état de provisionnement des crédits s'élève à 20 095,92 euros.

En ce sens, il serait nécessaire de prévoir des crédits au compte 6817 (en section de fonctionnement) d'un montant minimum de 15 % du montant des restes à recouvrer soit un minimum de 3 015,00 euros et d'inscrire ce même montant au compte 022 code analytique 5-25.

En dépenses de fonctionnement :

- Au 6817 : + 3 015,00 euros ;
- Au 022 – 5-25 : - 3 015,00 euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter, en dépenses de fonctionnement :

- Au 6817 : + 3 015,00 euros ;
- Au 022 – 5-25 : - 3 015,00 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 21 SEP. 2022

Le Maire,

